

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de Juin 2024, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 10

Date de Convocation : 14 Juin 2024

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mr CADOUX Claude, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr FAUGER Sylvain, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUESNE Lydie, Mr BRIFFAUD Philippe (pouvoir à Mr FAUGER Sylvain), Mr BRIN David (pouvoir à Mr CADOUX Claude), Mme CHAUVEAU Cécile (pouvoir à Mme HAYE Nadia).

Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 21 Mars 2024
2. Validation du PV du conseil municipal du 23 Mai 2024
3. Sous-traitance frais de cantine Faye Sur Ardin et St Ouenne
4. Décisions modificatives
5. Chemin rural
6. Conventions ANCT
7. Vente de chats
8. Délibération RODP 2024
9. Subvention club cyclo Ardinois

Questions diverses

- Tir à l'arc
- Vitraux de l'église
- Fin des travaux
- City stade

1/ Validation du deuxième procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 21 Mars 2024 qui annule et remplace le premier PV

Le deuxième procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 Mars 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 23 Mai 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 Mai 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2024/ 00039 :

➤ **Sous-traitance frais de cantine Faye Sur Ardin – St Ouenne**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes de Faye Sur Ardin et St Ouenne ont fait appel à SARCEL pour du « dépannage ».

Ces deux communes n'étant pas actionnaires de la SPL SARCEL, nous avons accepté à titre exceptionnel que SARCEL assure la livraison des repas sur un mois.

Les repas livrés viennent d'être facturés à notre collectivité. Il convient donc d'émettre un titre pour que les communes concernées puissent effectuer le remboursement à la commune d'Ardin.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du conseil émettent un avis favorable.

❖ Sous-traitance frais de cantine Faye Sur Ardin et St Ouenne	<input type="radio"/> Pour : 13 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2024/ 00040 :

➤ **Décisions modificatives (DM2 & DM3) et ligne de trésorerie**

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre plusieurs décisions modificatives pour comptabiliser une opération du marché d'aménagement du bourg (DM 2) et régulariser une erreur de saisie sur le budget 2024 (DM3).

DM N° 2

Section de fonctionnement	dépenses		dépenses		
	Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Autres charges gestion courante	6588	-110 000 €			
Résultat de fonctionnement reporté			023		110 000 €

Section d'investissement	dépenses		recettes		
	Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Aménagement du bourg	2315/145	110 000 €			
Résultat de fonctionnement reporté			021		110 000 €

DM N° 3

Section de fonctionnement	dépenses		recettes		
	Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Autres charges gestion courante	6588	0,02 €			
résultat de fonctionnement reporté			002		0,02 €

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à ces décisions modificatives.

Après validation de la première décision modificative suscitée (DM2), il convient de demander une deuxième ligne de trésorerie afin de pouvoir pallier aux différentes dépenses de la collectivité dans l'attente des subventions à venir.

Après avoir pris connaissance de la proposition reçue par l'AFL destinée au financement des projets des collectivités publiques et en avoir délibéré

- décide de contracter une Ligne de Trésorerie de **100 000 € (cent mille euros)** auprès de l'AFL, destinée à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille euros)
 - Durée en mois : 12 mois
 - Taux d'intérêt : Ester +0.59% mensuel base exact/360
 - Date de remboursement final d'entrée en vigueur : 364 jours après la date
 - Commission de non-utilisation : 0.10% mensuel base exact/360
 - Commission d'engagement plafond : 0.10% de l'encours
 - Préavis tirage / remboursement : (J-1) 16H00
 - Montant min tirage / remboursement : 20 000 €
 - Date limite de validité : 27 Juin 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

❖ Décisions modificatives et ligne de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour : 13 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00041 :

➤ Subvention club cyclo Ardinois

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu du club cyclo Ardinois suite à l'organisation d'une randonnée féminine le week-end du 8 juin 2024 sur la commune en collaboration avec le CODEP 79.

Après lecture, Monsieur le Maire propose de répondre à titre exceptionnel favorablement à leur demande afin de verser une subvention d'un montant de 117 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour cette subvention.

❖ Subvention Club cyclo Ardinois	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour : 13 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
----------------------------------	---

DELIBERATION N° D2024/ 00042 :

➤ Conventions ANCT

Mr Le Maire fait part à l'assemblée que la commune d'Ardin a été retenue pour le dispositif d'accompagnement numérique sur mesure. Ce dispositif public, porté et financé par l'incubateur des territoires de l'ANCT, permet aux petites collectivités d'identifier les outils répondant à leurs besoins numériques et les acteurs pour mettre en œuvre leur stratégie numérique.

Une mutualisation des accompagnements est en cours avec la Communauté de communes Val de Gatine, 5 communes sont à ce jour retenues pour bénéficier du dispositif.

Pour que ce dispositif puisse être mis en place, il convient de signer une convention.

Mr Le Maire fait également part d'une convention à signer avec l'ANCT pour mener à bien une étude de préfiguration d'un tiers-lieu sur la commune. Cette étude est confiée à co-actions.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 9 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les exposés de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les deux conventions.

❖ Conventions ANCT	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 13○ Contre : 0○ Abstention : 0
--------------------	---

DELIBERATION N° D2024/ 00043 :

➤ Vente d'un chat

Mr Le Maire fait part au conseil municipal de la volonté d'un administré d'acquérir un chat castré (en date du 05/03/2021) dont la commune est propriétaire.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que le chat soit vendu au tarif des frais engagés de capture, castration (ou stérilisation), identification, par la collectivité à savoir 50 € (Délibération D2020/00071).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le conseil municipal n'approuve pas la vente de chat mais invite les personnes souhaitant acquérir le chat à faire le changement de nom de propriétaire à titre gracieux.

❖ Vente d'un chat	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 0○ Contre : 13○ Abstention : 0
-------------------	---

DELIBERATION N° D2024/ 00044 :

➤ **RODP ANNEE 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune d'Ardin est éligible à la perception d'une redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\text{Redevance 2024} = \text{Redevance de référence} \times 1.5617 \text{ (indice actualisé)}$$

Calcul de la base afin de déterminer la Redevance de référence :

La redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité a été revalorisée par un décret du 26 mars 2002.

Elle est fixée par les communes à partir d'un plafond défini ci-dessous :

-PR ou redevance de référence = 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Après application de la formule de calcul, la commune bénéficie d'une redevance 2024 d'un montant de 238.94 €. Il conviendra d'émettre un titre de recette.

Après en avoir délibéré, après vote et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée valide cette délibération.

❖ RODP 2024	<input type="radio"/> Pour : 13 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
-------------	---

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

- ✚ Tir à l'arc : Mr le Maire informe les membres de la réception d'un courrier du comité régional nouvelle aquitaine de tir à l'arc félicitant la reconnaissance ETANA du club de tir d'Ardin.
- ✚ Vitraux de l'église : Madame Lezay a pris contact avec la personne effectuant les tests sur les vitraux, le rapport doit nous parvenir dans les jours à venir. Les vitraux seront réinstallés qu'à

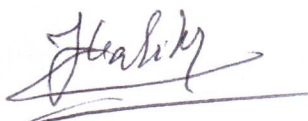
la rentrée, mi-septembre.

- ✚ Fin des travaux : Réouverture de la place de l'église début de semaine prochaine. Une communication est à faire sur les nouveaux sens de circulation.
- ✚ City stade : deux devis réalisés – un troisième est à venir.
- ✚ Madame Hays fait un retour suite au conseil d'école de mardi dernier. Des travaux d'entretien apparaissent nécessaires à l'école maternelle, la commission bâtiment va se rendre sur place prochainement pour en juger.
- ✚ Publication récit : Un randonneur nous a adressé un récit qu'il a réalisé lors d'un passage sur notre commune. Celui-ci sera publié sur le site de la Mairie.
- ✚ Problème d'entretien d'une haie d'un administré : un administré de la commune n'entretient pas sa haie régulièrement ce qui pose problème, celle-ci donnant sur un chemin rural. Après plusieurs courriers envoyés, rien n'est réalisé, la commune va donc mandater une entreprise pour réaliser l'entretien. Les frais seront par la suite refacturés à l'administré.
- ✚ PCS & DICRIM : Les dossiers sont presque terminés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

